



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
4 décembre 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 5 c) de l'ordre du jour

Mécanisme financier de la Convention

Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques

Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques

Projet de conclusions présenté par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa seizième session, le projet de décision ci-après:

Projet de décision -/CP.16

Mécanisme financier de la Convention: évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes des articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également les décisions 4/CP.7, 5/CP.7, 7/CP.7, 7/CP.8 et 5/CP.9,

Exprimant sa gratitude aux Parties visées à l'annexe II de la Convention qui ont versé des contributions au Fonds spécial pour les changements climatiques pour financer les activités liées à l'adaptation, au transfert de technologies et au renforcement des capacités,

Prenant note des informations relatives au Fonds spécial pour les changements climatiques qui lui ont été communiquées dans le cadre des rapports annuels du Fonds pour l'environnement mondial,

Décide d'achever l'évaluation de l'état de l'application du paragraphe 2 de la décision 1/CP.12 et de demander à l'entité chargée d'administrer le Fonds spécial pour les changements climatiques d'inclure dans son rapport à la dix-septième session de la Conférence des Parties des renseignements sur l'application des alinéas *a* à *d* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.7.
